



**Inscriptions Scolaires**

**et**

**Inscriptions aux services périscolaires**

(Midi-écolier – Garderies)

**Année Scolaire 2020/2021**

## Note importante

En raison de l'épidémie de Covid-19 et de la fermeture de la mairie au public dans le cadre des mesures de confinement, les inscriptions scolaires pour les enfants entrant pour la première fois à l'école ou arrivant d'une autre commune, ne peuvent se faire sur rendez-vous comme en période normale.

Une procédure dématérialisée est mise en place par la Mairie de Saint Alban-Leyse.

Les parents concernés doivent se rendre sur le site internet [www.santalbanleysse.fr](http://www.santalbanleysse.fr) et renseigner les formulaires (fiche d'inscription et fiche sanitaire) disponibles en ligne.

Les fiches complétées et les pièces complémentaires nécessaires peuvent ensuite être renvoyées par courriel à l'adresse « [service.periscolaire@santalbanleysse.fr](mailto:service.periscolaire@santalbanleysse.fr) », ou déposées en version papier dans la boîte aux lettres de la Mairie lors d'une sortie dérogatoire pour promenade ou courses, ou encore adressées par voie postale à « Mairie de Saint Alban-Leyse – Service périscolaire, 120 avenue de la Mairie – 73230 Saint Alban-Leyse ».

Un certificat d'inscription sera retourné aux parents par la Mairie.

Pour le dossier effectif d'admission, l'école prendra directement contact avec les familles par téléphone ou par mail, à compter du 17 Août 2020.

**Le dossier d'admission comprend :**

- la fiche d'inscription aux services (ci-jointe)
- La fiche sanitaire (ci-jointe)
- Photocopie du livret de famille
- Photocopie d'un justificatif de domicile daté de **moins de 3 mois** sur la commune de St Alban- Leysse, au nom du ou des responsables légaux
- L'assurance responsabilité civile
- Photocopie du jugement de divorce, le cas échéant
- Le quotient familial de la C.A.F. ou de la M.S.A. de l'année en cours **OU** l'avis d'imposition (pour les couples non mariés, les 2 avis sont nécessaires).

***Pour les familles divorcées ou séparées, il est possible de gérer pour un même enfant une facturation partagée entre les 2 parents.  
Dans ce cas, **2** dossiers d'inscriptions complets sont nécessaires.***

*En cas de fréquentation du service périscolaire sans inscription, les amendes suivantes seront appliquées, jusqu'à la régularisation de la situation :*

- pour les garderies : 50 € par passage,
- pour le midi écolier : 50 € par repas,



Les familles souhaitant des renseignements complémentaires, peuvent adresser leur demande à « [service.periscolaire@santalbanleysse.fr](mailto:service.periscolaire@santalbanleysse.fr) ».

## **Rappel concernant les inscriptions périscolaires**

- Les services périscolaires fonctionneront **dès le jour de la rentrée**, sauf avis contraire lié à la situation sanitaire.
- Les enfants de **moins de 3 ans** ne seront pas pris en charge au « midi écolier »
- Les **réservations** se font par vos soins avec vos codes d'accès.
- Vous serez informés **uniquement par mail** de la **mise en ligne de votre facture**.